



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT No 415 Abrogeant les règlements no 410 et 410-1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

RÈGLEMENT NO 415

Règlement abrogeant les règlements no 410 et 410-1

ATTENDU QU'on été adopté les règlements numéro 410 intitulé : Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Norbert et le règlement 410-1 intitulé : Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Norbert et que le conseil municipal souhaite abroger ces dits règlements;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné au préalable le 1^{er} décembre 2021, ainsi que dépôt du projet de règlement 415;

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre et numéro

Le présent règlement numéro 415 abroge les règlements no 410 et 410-1.

Article 3 Objet

Le présent règlement vise à abroger les règlement numéro 410 et 410-1 portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Norbert et ce à toutes fins que de droit.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sonia Desjardins

Mairesse

Sylvie Toupin

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion : 1^{er} décembre 2021

Dépôt de projet : 1^{er} décembre 2021

Adoption : 13 décembre 2021

Publication : 22 décembre 2021